

GROUPE N°1

LES  
PRATIQUES  
AMATEURS

Jean-Louis Jossic, président  
Bertrand Furic, rapporteur

## PRÉAMBULE

---

Dans le cadre de la Commission nationale des musiques actuelles, un groupe a été plus particulièrement chargé d'une réflexion concernant les pratiques amateurs.

Le sujet est d'autant plus important que le secteur des musiques actuelles a presque toujours été considéré uniquement sous l'angle économique (volonté de professionnalisation, industrie...). Cette prise en compte restrictive a occulté l'importance de cette pratique de masse, avec les risques de perte de références culturelles et de mémoire, d'exclusion sociale, mais aussi les problèmes de santé publique que cela peut générer.

L'existence de cette pratique musicale en amateur qui, depuis 50 ans, s'est développée en marge des politiques publiques de la musique, se caractérise principalement par :

- le fait technologique qui conditionne fortement les pratiques, notamment l'amplification et l'évolution voire la révolution de l'instrumentarium.
- le fonctionnement collectif qui précède ou accompagne généralement la demande de formation individuelle ou collective
- la volonté de revendiquer une signature originale et de l'exprimer dans l'espace public
- le lien apprentissage-crédation-diffusion

La pression des associations et des collectivités territoriales, l'exigence et le souci des amateurs d'évoluer dans une démarche artistique de qualité, mais aussi les obligations de service public posent la question, pour l'Etat, de l'intégration de ces pratiques artistiques pour ce qu'elles sont et non sur les seuls critères des industries musicales ou d'une politique sociale.

De la reconnaissance des pratiques et des pratiquants :

La reconnaissance, la prise en compte et la valorisation des pratiques amateurs, passant par l'identification, la connaissance et l'analyse, doivent devenir les éléments prioritaires de la politique de l'Etat en matière de musique.

L'affirmer, c'est affirmer un droit fondamental à l'expression culturelle.

## STRUCTURER UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS :

Si les musiques actuelles et les pratiques amateurs méritent une reconnaissance culturelle, les pratiquants doivent donc bénéficier d'offres de service public. Ceci implique une intervention permanente de la puissance publique. Ceci impose en retour un cahier des charges contenant les principes de proximité, de nombre et de qualité des équipements, de compétence des équipes, de statuts et de mise en réseau.

### a) des équipements adaptés et de proximité :

L'intervention publique sur ce type d'équipement ne se fera qu'après un diagnostic précis, qualitatif et géographique, intégrant les notions de projet, d'équipe compétente et d'aménagement culturel du territoire.

Partant de l'existant, de la demande identifiée et d'initiatives naissantes, une politique d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes, d'agrandissement et de création de locaux adaptés sera à mettre en place.

En application d'une réglementation à perfectionner (normes acoustiques, phoniques, architecturales, de circulation, d'accueil et de sécurité...) en liaison étroite avec l'ensemble des collectivités territoriales et des professionnels, une politique forte d'équipement pourrait être menée concernant, en priorité, des lieux de travail, de mémoire et d'information, de formation et de répétition, d'éducation artistique, de création et de diffusion.

Des structures décentralisées associant acousticiens et architectes conseils, soutenus et relayés par un dispositif national assez léger, devront être créées afin de conseiller et d'encourager l'émergence de ces équipements.

Ces lieux pourront intégrer l'ensemble des services déjà évoqués précédemment (répétition, information, formation, diffusion...) sur un site unique (centre de ressource) ou en complémentarité sur un territoire donné (centre de ressource en réseau). Il est important de favoriser et de développer une politique de conventionnement et de labélisation pour des structures qui ont vocation à couvrir plusieurs aspects d'une politique en faveur des musiques actuelles : associations, écoles de musique, mjc... (voir point II).

**Préconisation financière : politique d'investissement incitative jusqu'à 40% dans la limite de 3 MF par équipement pour ce qui concerne la part Etat, soit une contribution de l'Etat de 60 MF par an pendant 3 ans pour une moyenne de 1,5 MF par projet.**

## STRUCTURER UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS : (suite)

### b) Compétences

Développer de véritables services d'information, de formation, de convivialité, autour des lieux de pratique musicale impose un encadrement jusqu'à présent trop souvent inexistant ou inadapté.

Outre l'encadrement de direction, les compétences et donc les personnels nécessaires au développement de projets de qualité sont les suivants :

- accueil, conseil, orientation, information, documentation
- accompagnement artistique
- accompagnement technique et maintenance

Les expériences menées depuis 15 ans dans les écoles associatives démontrent qu'il sera indispensable d'approfondir la réflexion (cf rapport Authelain) sur :

- les cadres d'emploi,
- l'actualité d'un diplôme (DE, CA, ou autres)
- les contenus de formation : spécificités de ce domaine musical (pratique collective en répétition, répertoires originaux, importance du fait technologique) induisant une nouvelle approche pédagogique.
- le lien avec les structures de formation (CFMI, CEFEDM, CNFPT, centres de formation spécifiques...), avec l'Education Nationale, le ministère de la Jeunesse et des sports, la CPNEFSV, et avec les fédérations et les réseaux d'associations existantes

Il faudra concrétiser (formation initiale et continue) et élargir (formateurs, encadrants, personnel technique et administratif) les propositions du rapport Authelain à partir d'un groupe de travail à constituer.

Ainsi, la formation d'un encadrement de direction et d'intervention spécialisé, apte à concevoir et à mettre en oeuvre un projet susceptible de répondre aux attentes des musiciens, d'encourager et d'accompagner leur trajet artistique, dans un souci de transversalité et d'ouverture, est essentielle.

Outre la direction, les personnels intégrant ces structures doivent justifier d'une culture et d'une expérience spécifiques. Connaissance approfondie du secteur, compréhension large du monde de la musique, capacité à s'adapter et à intégrer de nouveaux courants et de nouvelles pratiques musicales, compétences pédagogiques, tels seront les critères de recrutement et de validation déterminants.

Le groupe de travail évoqué précédemment sera également saisi de ces questions.

## STRUCTURER UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS : (suite)

Afin que les compétences évoquées soient utilisées au mieux dans le cadre de l'éducation populaire, de l'éducation nationale et de l'enseignement spécialisé, il est urgent que des programmes de sensibilisation aux musiques actuelles viennent compléter les programmes de formation existants dans les trois domaines cités.

### **Préconisation financière :**

**Soutien aux écoles associatives 8,5 MF**

**Programme de formation des directeurs, des encadrants et des formateurs 12,5 MF**

**Relance du programme des fonds d'intervention pédagogique (FIP) élargi aux écoles associatives, et concernant essentiellement les musiques actuelles 8 MF**

**Développement des résidences d'artistes avec des volets pédagogiques forts 5 MF complémentaires à l'enveloppe existante**

### **Préconisation réglementaire :**

**Mise en place d'un groupe de travail concernant les cadres d'emploi, les profils de poste et les contenus de formation**

**Elargissement de l'ensemble des programmes d'enseignement aux musiques actuelles dans l'éducation nationale**

**Adaptation des critères de recrutement des directeurs d'écoles de musique**

**Evolution du schéma directeur des écoles de musique dans un souci d'ouverture musicale**

### **c) Statuts des structures et des personnels**

La transversalité, la connexion formation, création et diffusion est essentielle, même si cela ne se fait pas dans un lieu unique. Ainsi, une politique de coordination et de conventionnement devrait favoriser les rapprochements entre l'ensemble des structures concernées (associations, lieux de diffusion, écoles de musique...).

La structure d'accueil, l'employeur des personnels cités précédemment sera le plus adapté au terrain (associations, smacs, écoles de musiques, ADDM...).

## STRUCTURER UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS : (suite)

La nécessité de s'appuyer sur des compétences spécifiques, qui peuvent souvent être apportées par des professionnels du spectacle, pour la plupart intermittents, impose un aménagement réglementaire pour permettre la compatibilité d'un contrat de longue durée, d'une intervention régulière mais limitée d'enseignement et le maintien d'un régime d'indemnisation au titre de l'annexe 10. Le nombre d'heures sur scène devra rester prédominant ou majoritaire. Afin d'assurer le développement et la qualité de l'offre musicale, cette question doit être traitée d'urgence au sein de la commission paritaire compétente, sur la base de la préconisation qui suit.

**Préconisation : Si l'on sait qu'un plein-temps d'enseignement est de 20 heures, on peut estimer en intégrant la préparation des cours et le travail personnel sur l'instrument qu'il y a une équivalence de fait 35 heures hebdo = 20 heures. Si on ne doit pas dépasser 169 heures par trimestre en annexe 4 pour conserver les indemnités liées à l'annexe 10, on peut écrire l'équation suivante:**

**35h => 20h**

**169h => x h**

**c'est à dire 96 h30mn par trimestre, soit près de 8h d'enseignement par semaine, ce qui, de manière annualisée, pourra constituer un plafond.**

### **d) Place des amateurs sur scène :**

Comme pour la formation, la reconnaissance des pratiques amateurs passe par une exigence de qualité dans l'accompagnement de ses pratiques de diffusion.

La volonté de revendiquer une signature originale et de l'exprimer dans l'espace public, le lien apprentissage-diffusion-crédation appellent l'urgence de définir un cadre réglementaire afin de permettre la présence des amateurs sur scène (aménagement du décret de 1953).

Ce cadre réglementaire permettra, sans présomption de salariat, la présence d'amateurs sur des scènes labélisées qui devront être en priorité celles dont la mission de service public est clairement définie.

Il s'agira ainsi d'offrir aux amateurs les meilleures conditions de diffusion (soirées spéciales dédiées aux amateurs et annoncées comme telles...), sans concurrence déloyale à une programmation professionnelle reconnue et confortée.

.../...

## STRUCTURER UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS : (suite)

---

Une commission départementale, placée sous la responsabilité du Préfet, sera chargée d'entériner la reconnaissance des groupements d'amateurs et de labéliser les scènes qui leur seront ouvertes. Elle sera composée de représentants du ministère de la Culture en région (DRAC), de la direction départementale Jeunesse et Sport, de l'Education Nationale, des délégations départementales musique et danse (Addm, Adim, Adiam...), des groupements d'amateurs au travers de structures associatives ressources, ceci dans un souci de cohérence régionale clairement affiché. (s'appuyer Article 11 de la charte des amateurs proposée par J. Favart et contribution S. Lesagère).

Cette commission s'assurera du bon fonctionnement de la réglementation et des pratiques. Elle aura une fonction d'observatoire local.

Cette commission pourra également "labéliser" des scènes ouvertes aux amateurs. Les structures labélisées devront être en priorité celles dont la mission de service public est clairement définie. Soirées spéciales dédiées aux amateurs et annoncées comme telles, il s'agira, sans concurrence déloyale à une programmation professionnelle reconnue et confortée, d'offrir aux amateurs les meilleures conditions de diffusion.

**Préconisation : favoriser la constitution de groupements d'amateurs, labéliser des lieux offrant des conditions d'accueil aux amateurs dans un cadre enfin réglementé, programmer l'adaptation du décret de 53**

## INTÉGRATION DE L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS DANS UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA MUSIQUE

---

L'offre de service public en matière de pratique musicale ne peut être séparée de son contexte global. Une mise en cohérence, notamment territoriale doit être mise en oeuvre. En effet, c'est au plus près des pratiques que doit s'inscrire l'action publique en y associant tous les acteurs des musiques actuelles (musiciens, structures associatives missionnées, organismes spécialisés, collectivités, autres pouvoirs publics déconcentrés...)

Cette mise en cohérence passe par la mise en place de conventions de développement territorial, outil essentiel de mobilisation et de coordination des énergies.

### a) Le contrat de développement territorial

Ce contrat repose sur un conventionnement entre les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés sur un territoire déterminé en fonction d'un bassin de population (bassin de vie) cohérent géographiquement et administrativement (communauté de communes, pays, agglomération, département...).

Outil de développement culturel local, le contrat de développement local devra mettre les amateurs au coeur de ses préoccupations.

Les objectifs de la convention visent à :

- définir un projet culturel et artistique sur trois ans, en matière de musiques actuelles, en référence à des orientations nationales, et à partir d'un diagnostic local, l'ensemble aboutissant à un cahier des charges.
- associer et coordonner les acteurs en vue d'une politique commune et concertée.
- réaliser le projet culturel et artistique
- insérer ce projet dans un contexte plus large, inter-départemental, régional ou national.

Les moyens de la convention sont :

- une commission rassemblant les acteurs de manière transversale (structures de terrain, éducation nationale, jeunesse et sport, et bien sûr les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat.
- une structure spécifique, relais entre le niveau local et l'échelon départemental, inter-départemental, régional ou national, dotée d'un financement propre. Cette structure-relais pourra, suivant le cas, émaner directement du terrain ou être liée à une association départementale ou régionale.
- Un cahier des charges précisant le contenu du projet, notamment en matière d'information, de coordination, de mise en réseau ou de soutien aux projets locaux.

.../...



## INTÉGRATION DE L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES PRATIQUES AMATEURS DANS UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA MUSIQUE (suite)

---

### b) Méthodologie

- établir un diagnostic préalable du territoire d'intervention (historique, culturel, politique et socio-économique)
- Rédiger le cahier des charges précisant:
  - les enjeux politique
  - l'implication prioritaire sur le terrain de l'éducation artistique et de l'accompagnement des pratiques
    - le développement adapté sur la base d'une stratégie et d'une pédagogie forte fondée sur la notion d'accompagnement
    - le positionnement du projet dans le champ social
    - la transversalité des partenariats et disponibilité maximale (écoute, horaires d'ouverture)
- organiser une évaluation contradictoire régulière passant par la mise en place d'un observatoire des musiques actuelles, utilisant les relais de terrain, et dont les pratiques amateurs constitueront un des axes de réflexion prioritaire.

**Préconisation : Soutenir les structures d'accompagnement des pratiques amateurs (répétition, formation, enseignement, diffusion) dans le cadre du contrat de développement local 37,5 MF soit 250.000 francs en moyenne, par structure et par an**

**Mettre en place un observatoire national**

**Développer des outils de mémoire et de documentation utilisant en particulier les nouvelles technologies**

ANNEXES  
DU  
GROUPE N° 1

- Projet de charte (mission Jacques Favart)
- Contribution de Stéphan Le Sagère
- Note sur la formation professionnelle des musiciens encadrants (Ara, Cry, Florida, Tremolino)